

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CEDEX 15 TEL. 575.62.26

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

DOMECY sur CURE
Sources de la Fontaine d'Anvar

G. BILLARD
G. CHALUMEAU

154

82 SGN 064 BOU

FEVRIER 1982

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES

SERVICE GEOLOGIQUE REGIONAL BOURGOGNE

32, Boulevard du Maréchal JOFFRE

21100 DIJON

TEL. (80) 72.42.31

DOSSIER N° :

Date de la reconnaissance sur le terrain : 20.10.1981

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENTI - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGEI1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : DOME CY SUR CURE

Lieu dit : BOIS D' UZY

Parcelle cadastrale : 128 - Section B

Distance à l'agglomération et orientation : à 3,5 km au Nord Est de l'église
de DOME CY SUR CURE

Nature du captage :

- puits ☐
- forage ☐
- source captée ☒

Appellation courante du captage : FONTAINE D'ANVAR

Carte géologique : AVALLON

- n°: 466
- huitième : 7

 Indice B.R.G.M. : 1) 466-7 X-1001
 2) 466-7X-1004

Coordonnées Lambert : Source 1

- X = 713,56

- Y = 269,67

Source 2

713,58

269,74

Altitude du sol : Z = 320 EPD

315 EPD

Champ captant :

- ouvrage unique ☐
- plusieurs ouvrages ☒ - nombre : 4
- prélèvement annuel en 1980 : 11 500 m³

Source 1 : 3

Source 2 : 1

I2) SITUATION ADMINISTRATIVERapport du géologue agréé ☐Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐

Autres :

Date

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒ DOME CY SUR CURE
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

MAIRIE DE DOME CY SUR CURE

Nombre de communes desservies par 1 :

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☒ 5 réseaux
non ☐

Nom du réseau desservi par le captage ☒ Réseau d'UZY
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☒

- DOME CY SUR CURE : Réseau d'UZY 120
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒
- Châteaux d'eau ☐
 - nombre : 1
 - capacité (m3) : 50
- Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☐	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☒

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐
Terrains sédimentaires silicifiés	x

Terrain de couverture

nature : Arène
épaisseur :

Substratum

nature micaschistes.
atteint : oui ☐
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

Source 2 : 2,84 m le 20-10-81

Température de l'eau et date de la mesure

Source 1 air : 10°1
eau : 10°4

Essai de débit

réalisé : oui ☐ Débit source 1 : 0,75 l/s
non ☒ le 20-10-81
valeur de la transmissivité : m2/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

Contamination quasi générale sur l'ensemble des réseaux.

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☐
forage ☐
source captée ☒ par puisard

Date d'exécution :
de mise en service :

Profondeur : m source 1 source 2
2 à 3 m. 4,50 m
Diamètre en tête : 1 m
en fond : 1 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage : non - écoulement gravitaire

Nombre	☐	☐
Nature		
Débit (m3/h)		
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐
non ☒

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) :
Volume d'exhaure en 1979 80 : 11 500 m3
Débit maximal d'exhaure en 1979 : période :
minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
non ☒

Station de traitement de l'eau néant

<u>Stérilisation</u> ☐	<u>Floculation et filtration</u> ☐
Chlore gazeux ☐	chlorure ferrique ☐
eau de javel ☐	carbonate ☐
autres ☐	filtre à sable ☐
point d'injection :	autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

Source 1 : parcelle de 10 m x 15 m clôture en mauvais état, un captage dehors de ce périmètre, un autre est juste en limite. Le terrain est en friches.

Source 2 : Le puisard est situé sur un chemin sans périmètre de protection. Passage fréquent de chevaux.

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

Secteur boisé

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

Secteur boisé - aucune source de pollution chimique.

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

Pollution bactériologique

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée

Plan parcellaire au 1/2500

Plan de situation au 1/25 000

☒

☒

☒

CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le secteur d'étude est situé sur l'auréole métamorphique qui sépare les terrains sédimentaires au Nord, des formations éruptives du Morvan au Sud. Les terrains sont constitués de micaschistes et de roches sédimentaires silicifiées. De nombreuses failles affectent les assises déterminant des compartiments. Dans le compartiment considéré, le pendage des couches est dirigé vers le Sud-Est. Ces terrains silicifiés sont le siège d'un aquifère de type fissuré qui donne quelques sources dont la Fontaine d'Anvar qui alimente Domecy sur Cure. Le débit de la source 1 mesurée le 20/10/81 était de 0,75 l/s.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Source 1

Il est actuellement constitué par un terrain de 10 m x 15 m. La clôture est en mauvais état et le terrain est en friche. Ce périmètre n'englobe pas le puits 3 et tangente le puits 2. Il est donc insuffisant pour assurer une protection efficace des captages. Il sera donc modifié comme indiqué sur le schéma, sur la carte n° 3, pour englober l'ensemble des captages.

Source 2

Le captage de la source 2 n'est pas protégé. Il conviendra donc d'établir un périmètre de 10m X 10 m centré sur le captage. Le chemin rural devra être détourné à l'extérieur de ce périmètre.

Les parcelles seront acquises en toute propriété par la commune. Elles seront clôturées et leurs accès en seront interdits à toutes les personnes étrangères au service des eaux. La surface du sol sera défrichée et entretenue régulièrement en bon état de propreté ; le boisement pourra être conservé dans la mesure où les racines ne peuvent nuire aux ouvrages. Toutes les activités y seront interdites, à l'exception de celles nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Prescriptions particulières

Le sommet des puisards de captages et des regards de visite devront dépasser du sol d'au moins 0,50 m.

Ils seront munis d'un tampon en fonte à fermeture étanche.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il englobe les sources 1 et 2. Il est constitué d'un carré de 350 m de côté (cf. extrait cadastral - carte 2).

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions ci-joint en annexe.

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Les fossés de drainage longeant le chemin rural devront être entretenus et traités de façon que les eaux de ruissellement puissent s'écouler librement sans s'infiltrer dans le sol.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il a été défini compte tenu du bassin d'alimentation des sources et des conditions hydrogéologiques locales ; son tracé est donné sur le plan de situation - carte 1.

A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles d'altérer le débit ou la qualité de l'eau seront soumises à une autorisation préfectorale.

CONCLUSION

Sous ces conditions spéciales, et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968, je donne un avis favorable à l'exploitation des sources de la Fontaine d'Anvar pour l'alimentation en eau potable publique de Domercy sur Cure.

DIJON, le 24 février 1982
G. BILLARD

Minat

Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

Allée Turenne

89000 A U X E R R E

Téléphone (86) 52.23.90

LABORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

Dossier n° :

Commune d'implantation :

DOMECY sur CURE
Réseau d'Uzy

Date.....

EXAMEN PHYSICO-CHIMIQUE

Température de l'eau (en ° C).....

Turbidité (gouttes de mastic)

Résistivité (en ohms/cm à 20 °C)

pH (à 20 °C) (Avant

Essai au } pH (à 25 °C) } Après

marbre } Alcalinité (en CaO : mg/l) { Avant

(Alcalinité (en CaO : mg/l)) { Après

Ammoniaque (en NH_4 : mg/l)

Nitrites (en NO_2 : mg/l)

Nitrates (en NO_3 : mg/l)

Chlorures (en Cl : mg/l)

Oxygène cédé par KMnO_4

milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en 0 : mg/l) ..

Dureté totale (degré français)

Titre alcalimétrique complet (T.A.C., degré français)Sulfates (en SO_4 : mg/l)

Fer (en Fe : mg/l)

EXAMEN BACTÉRIOLOGIQUE

Dénombrement total des bactéries (au ml) :

après 24 h, à 37°

après 72 h, à 20-22°

Coliformes (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 37° (I. M. V. I. C.)

Escherichia coli (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 44° (I. M. V. I. C.)

Streptocoques fécaux (dans 100 ml)

(milieux ROTHE et LITSKY)

Clostridium Sulfito-réducteurs (dans 100 ml)

Observations particulières :

- Source 1 + source 2
- Source 1 seule $466 \cdot 7 \times 1001$
- Source 2 seule $466 \cdot 7 \times 1004$

ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES, DE TYPE II,
ET BACTERIOLOGIQUES REALISEES, DANS LE CADRE
DU RESEAU DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX
DU DEPARTEMENT, PAR LA D. D. A. S. S.

N.B. : Cette feuille d'analyse d'eau de la station agronomique de l'Yonne a été adaptée aux besoins de l'étude d'environnement.

[illegible]

En application de l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16/12/1964, du décret n° 67-1073 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	PERIMETRE RAPPROCHE		PERIMETRE ELOIGNE	
	INTERDIT	REGLEMENTE	REGLEMENTE	AUTORISE
1 - Le forage de puits		X	X	
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou mêmes d'eaux pluviales	X		X	
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		X	
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)	X		X	
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes	X		X	
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X		X	
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées	X		X	
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X		X	
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	X		X	
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau	X		X	
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	X		X	
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges	X		X	
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	X		X	
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures	X		X	
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols	Toléré			X
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures	Toléré			X
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres	X			X
18 - Le peage des animaux	Toléré			X
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail	X			X
20 - Le défrichement		X		X
21 - La création d'étangs	X		X	
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X		X	
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X	X	

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

Date : 24.02.82

G. BILLARD

L'hydropologue agréé par le Ministère de l'hygiène publique

CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE PROTECTIONS
IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Section : B **Parcelles :** source 1 : 128
source 2 : 76

Section : B **Parcelles :** 76 et 128

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

PLAN DE SITUATION Echelle 1/25000.

Légende

⊙ captage



périmètre de protection éloignée



DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

EXTRAIT CADASTRAL

Section : B

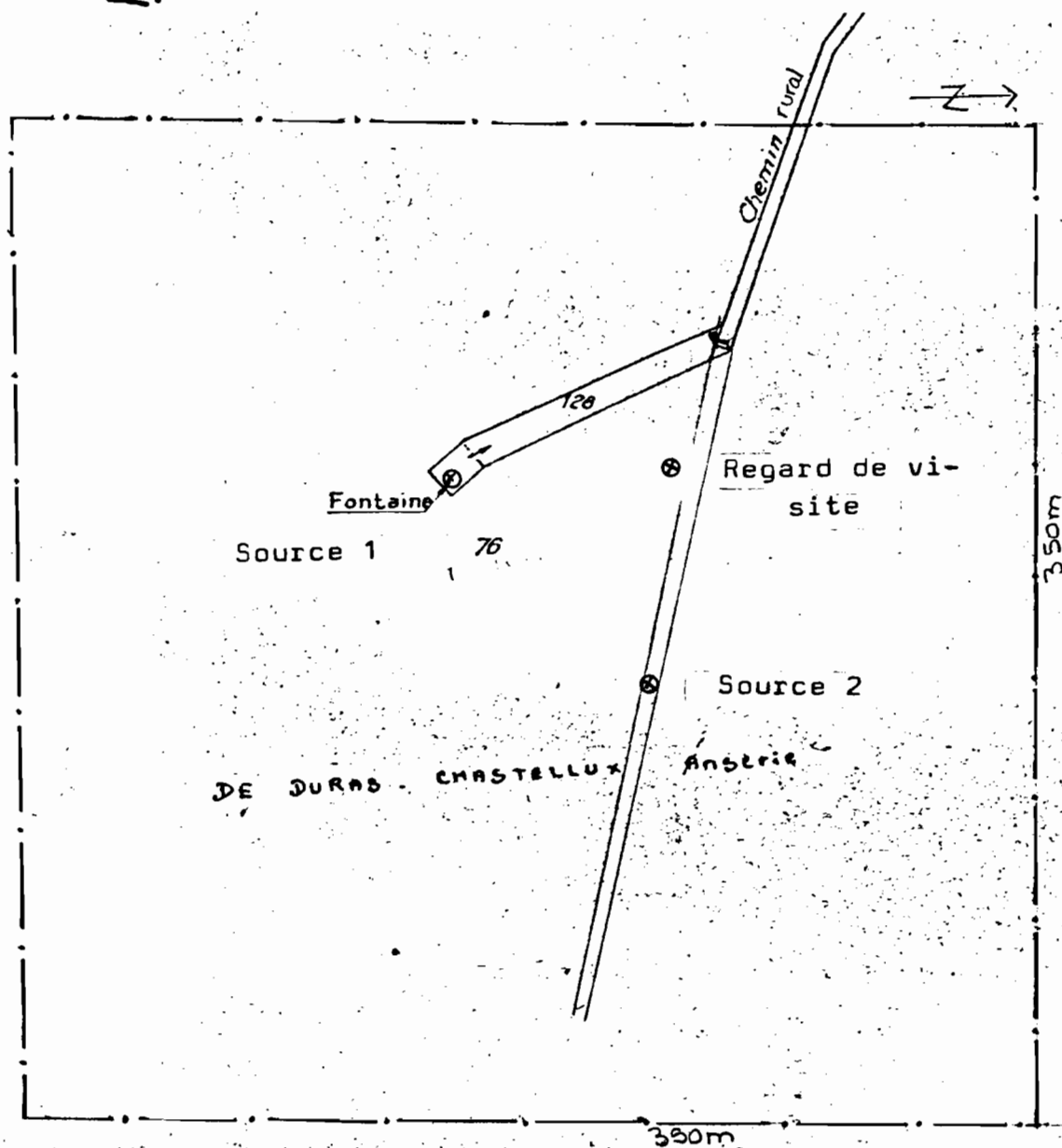
Echelle : 1/2500

Légende

⊙ captage

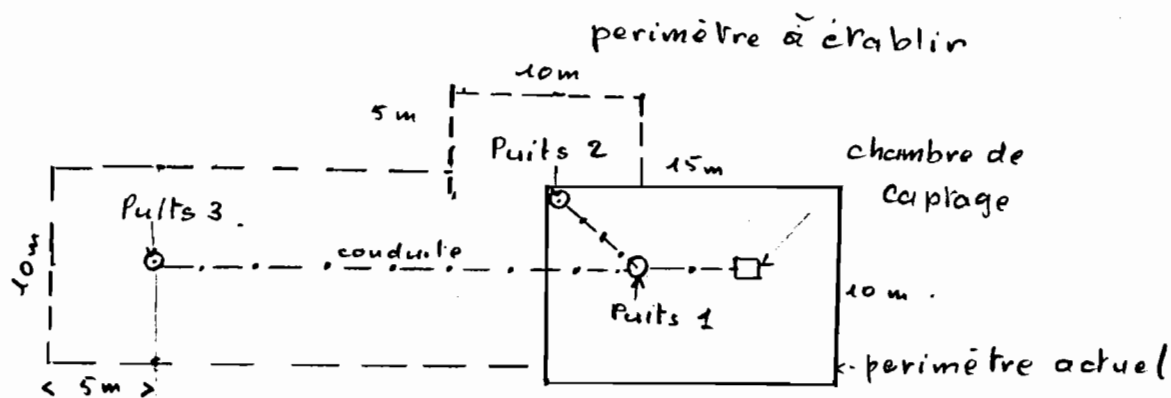
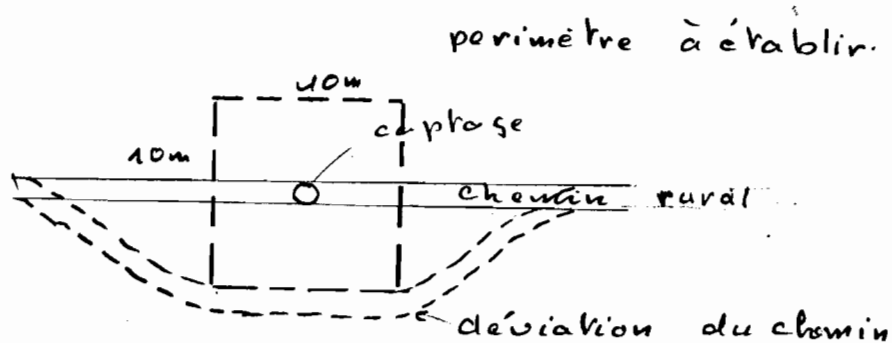


périmètre de protection rapprochée



DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

CROQUIS COTE DES CAPTAGES

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
Echelle 1/400Captages de la source 1Capture de la source 2